

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 019-200078947-20260519-2026_05_19_09-DE



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h30, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre COUTAUD

PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibaut VAYSSIER

Date de convocation : 20/04/2026

Membres en exercice : 134	Présents : 127	Votants : 127	Pour : 127	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2026-05-19-09
Objet :	Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-12 et R5212-1,

Considérant que, en application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour un Syndicat de communes de 29 793 habitants, l'indemnité mensuelle maximale du Président est fixée à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et à 10,24 % pour les Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. FIXENT, à compter du 19 mai 2026, le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président comme suit :
 - Pour le Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Pour les Vice-Présidents : 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 19/05/2026
Le Président du Syndicat,
Pierre COUTAUD

